



Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès
à l'information

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi. Le présent document remplace et annule celui daté du 20 juillet 1992.

ANNEXE

Poste

1. Sous-ministre, Commerce extérieur
2. Sous-ministre adjoint, Affaires politiques et Sécurité internationale
3. Conseiller Juridique du Ministère
4. Conseiller Juridique adjoint du Ministère
5. Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

DATE: le 17 janvier 1994